

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 95.00.231.006.1 DU 24 AOUT 1995

Jaugeurs JAPY
modèles JE-MA/1100 et JE-MA/1650
pour cuve de refroidisseur
de lait en vrac
(PRECISION FINE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-389 DU 4 MAI 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : JAUGEURS, ET DE L'ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 1975 RELATIF A LA CONSTRUCTION, L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DES JAUGEURS, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 19 JUIN 1989.

FABRICANT

HUGONNET, route de Gray, BP 18, 21850 Saint Apollinaire.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 95.00.231.004.1 du 5 juillet 1995 (1).

CARACTERISTIQUES

Les jaugeurs JAPY modèles JE-MA/1100 et JE-MA/1650 diffèrent principalement du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la longueur du tube de guidage,
- la portée maximale, respectivement égale à 1 010 mm et à 1 560 mm.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, d'installation et d'utilisation restent inchangées.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 684.

DEPOT DE MODELE

Le dossier d'approbation de modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant, sous la référence DA 05-65 rév. 3 et rév. 5.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des jaugeurs JAPY faisant l'objet de la présente décision porte le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 5 juillet 2005.

REMARQUE

Seules les indications de hauteurs délivrées par le dispositif calculateur-indicateur sont contrôlées par l'Etat.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA